

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2022/76****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",**VU** la décision municipale n°D2022/44 du 07/04/2022, concernant la signature du marché public de travaux relatif au projet de création d'un gymnase et d'un dojo, pour le lot 3 Bâtiment TCE, avec la société MATHIS SAS, sise 6 allée Lorenz, Cité Descartes, 77420 CHAMPS SUR MARNE, pour un montant de 1 533 600 € TTC,**VU** la nécessité d'établir un avenant concernant la fourniture et la pose d'échelles à crinoline,**CONSIDERANT** l'impact financier des modifications apportées, réparti comme suit :

Lot - Entreprise	Montant initial TTC	Avenant 1 TTC	Nouveau montant TTC
Lot 3 – MATHIS SAS	1 533 600 €	9 888 €	1 543 488 €

DECIDE**Article 1** : De signer l'avenant n°1 au marché susvisé, concernant la fourniture et la pose d'échelles à crinoline, pour un montant de 9 888 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 3 Bâtiment TCE à 1 543 488 € TTC.**Article 2** : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance,
- transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 06/10/2022

Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 07/10/2022